

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2019

Publication : 22/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/005/HAB

SÉANCE DU 18 JANVIER 2019

OBJET : HABITAT - OPAH

Mise en œuvre de l'OPAH 3 – Attributions d'aides communales - Modification d'un plan de financement (Délibération n° 18/083/HAB du 23 août 2018).

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de janvier à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 janvier 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS.

Avaient donné procuration : Joseph TAFANI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Florence VALLI ; Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Sylvie ROSSI ; Joëlle DA FONTE à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Véronique MAGLIOLO ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Paul NICOLAÏ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération n° 18/083/HAB du 23 août 2018, la Commune, dans le cadre de son OPAH, a validé l'octroi et l'avance de subventions suite à la rénovation d'un logement comme suit :

PROPRIETAIRE	Marc Achille CASTELLI
PO/PB/COPRO	PO
Réf ANAH	02A003126
Type	Menuiseries Extérieures / Isolation/ Toiture / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	17.545 €
Aide de l'ANAH	8.773 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux »(1) (FART)	1.735 €
Subvention Collectivité de Corse	1.532 €
Subvention Commune	2.632 €
Total des aides	15.791 €

(1) Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Ce dossier a fait l'objet d'une décision d'octroi de l'ANAH du 20 décembre 2017.

Pour autant, il a été commis une erreur dans l'affectation du montant de la subvention de la Région Corse.

Aussi, il s'agit d'affecter la somme de 2.632 € et non de 1.532 € qui seront avancés par la Commune et récupérés par celle-ci auprès de la région Corse de la manière suivante :

PROPRIETAIRE	Marc Achille CASTELLI
PO/PB/COPRO	PO
Réf ANAH	02A003126
Type	Menuiseries Extérieures / Isolation /Toiture / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	17.545 €
Aide de l'ANAH	8.773 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux »(1) (FART)	1.755 €
Subvention Collectivité de Corse <i>(Ancien CG2A 877 € et Ancienne région Corse 1.755 €)</i>	2.632 €
Subvention Commune	2.632 €
Total des aides	15.792 €

(1) Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la délibération n° 12/061/HAB du 25 juin 2012,

Vu la délibération n° 18/083/HAB du 23 août 2018,

Vu les décisions d'octroi de l'ANAH du 20 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de rapporter la délibération n° 18/083/HAB du 23 août 2018.

ARTICLE 2 : de fixer le plan de financement permettant le versement des subventions par les financeurs pour le dossier suivant et arrêté comme suit :

PROPRIETAIRE	Marc Achille CASTELLI
PO/PB/COPRO	PO
Réf ANAH	02A003126
Type	Menuiseries Extérieures / Isolation/ Toiture/ Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	17.545 €
Aide de l'ANAH	8.773 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux »(1) (FART)	1.755 €
Subvention Collectivité de Corse (Ancien CG2A 877 € et Ancienne région Corse 1.755€)	2.632 €
Subvention Commune	2.632 €
Total des aides	15.792 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter la Collectivité de Corse pour le versement des subventions susmentionnées suite à la décision d'octroi de l'ANAH du 20 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Les crédits de dépenses afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants :
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Compte 2042 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Compte 20422 : Bâtiments et installations.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

